conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Sika® Primer-206 G+P

Date de révision: 22.03.2024 Version 22.0 Date d'impression 27.03.2024

Date de dernière parution: 18.10.2023



RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : Sika® Primer-206 G+P

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage du produit : Produit pour préparation de surface, Le produit n'est pas des-

tiné à une utilisation par les consommateurs

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nom du fournisseur : Sika Belgium nv

Venecoweg 37 9810 Nazareth +32 9 381 65 00

Téléphone : +32 9 381 65 00 Adresse e-mail de la per- : EHS@be.sika.com sonne responsable de FDS

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Centre antipoison/antigifcentrum: 070/245.245

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Liquides inflammables, Catégorie 2 H225: Liquide et vapeurs très inflammables.

Irritation oculaire, Catégorie 2 H319: Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation cutanée, Catégorie 1 H317: Peut provoquer une allergie cutanée.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, Catégorie 3,

Système nerveux central

H336: Peut provoquer somnolence ou vertiges.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger : H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Sika® Primer-206 G+P

sur les Dangers

Date de révision: 22.03.2024 Version 22.0 Date d'impression 27.03.2024

Date de dernière parution: 18.10.2023

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
 H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Informations Additionnelles : EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessè-

chement ou gerçures de la peau.

Conseils de prudence : Prévention:

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces

chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas

fumer.

P233 Maintenir le récipient fermé de manière

étanche.

P261 Éviter de respirer les brouillards ou les va-

peurs.

P280 Porter des gants de protection/ des vête-

ments de protection/ un équipement de pro-

tection des yeux/ du visage.

Intervention:

P303 + P361 + P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA

PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer

la peau à l'eau.

P370 + P378 En cas d'incendie: Utiliser du sable sec, une

poudre chimique ou une mousse anti-alcool

pour l'extinction.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

acétate d'éthyle homopolymère 1,6-diisocyanate d'hexaméthylène Isophorondiisocyanate homopolymer di-isocyanate d'hexaméthylène

Etiquetage supplémentaire

EUH204 Contient des isocyanates. Peut produire une réaction allergique.

«À partir du 24 août 2023, une formation adéquate est requise avant toute utilisation industrielle ou professionnelle».

2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bioaccumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Sika® Primer-206 G+P

Date de révision: 22.03.2024 Date de dernière parution: 18.10.2023

Version 22.0



Date d'impression 27.03.2024

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Composants

Numéro d'enregistrement	Nom Chimique	NoCAS Classification		Concentration (% w/w)
Acceptable 141-78-6				(70 W/W)
205-500-4 01-2119475103-46- XXXX STOT SE 3; H336 (Système nerveux central) EUH066		ment		
01-2119475103-46- XXXX STOT SE 3; H336 (Système nerveux central) EUH066	acétate d'éthyle			>= 40 - < 60
Non attribuée Skin Sens. 1; H317 STOT SE 3; H335 Sin Sens. 1; H317 Stotité aiguë par voie orale: 675 mg/kg Sin Sens. 1B; H317 STOT SE 3; H335 Sin Sens. 1 Stophorondiisocyanate homopolymère 1,6-diisocyanate d'hexaméthylène <= 0,49 % Skin Sens. 1; H317 STOT SE 3; H335 Skin Sens. 1; H317 STOT SE 3; H335 Skin Sens. 1; H317 STOT SE 3; H335 Stotité aiguë par inhalation (pous-sières/brouillard): 1,5 mg/l Stotité aiguë par inhalation (pous-sières/brouillard): 1,5 mg/l Stotité aiguë par voie orale: 675 mg/kg Skin Sens. 1B; H317 STOT SE 3; H335 Stotité aiguë par voie orale: 675 mg/kg Stophorondiisocyanate homopolymer S3880-05-0 Skin Sens. 1B; H317 STOT SE 3; H335 Stophorondiisocyanate par voie orale: 675 mg/kg Stophorondiisocyanate par voie o				
Nomopolymère 1,6-diisocyanate d'hexaméthylène				
EUH066		XXXX		
Acute Tox. 4; H332				
Contient: di-isocyanate d'hexaméthylène <= 0,49 % Estimation de la toxicité aiguë par inhalation (poussières/brouillard): 1,5 mg/l thiophosphate de tris(p- 223-981-9 Contient: 01-2119948848-16- Chlorobenzène <= 3,57 % Isophorondiisocyanate homopolymer	homopolymère 1,6-diisocyanate	28182-81-2		>= 5 - < 10
di-isocyanate d'hexaméthylène <= 0,49 %		Non attribuée		
0,49 % Estimation de la toxicité aiguë Toxicité aiguë par inhalation (poussières/brouillard): 1,5 mg/l thiophosphate de tris(p- isocyanatophényle) Contient: Chlorobenzène <= 3,57 % Isophorondiisocyanate homopolymer John Contient: Contient: Sababa-05-0 931-312-3 Contient: Simation de la toxicité aiguë Toxicité aiguë Toxicité aiguë par voie orale: 675 mg/kg Skin Sens. 1B; H317 STOT SE 3; H335 Contient: Stophorondiisocyanate homopolymer STOT SE 3; H335 Système res-				
Estimation de la toxicité aiguë Toxicité aiguë par inhalation (poussières/brouillard): 1,5 mg/l				
Cité aiguë Toxicité aiguë par inhalation (pous-sières/brouillard): 1,5 mg/l Stimation de la toxicité aiguë par voie orale: 675 mg/kg Stimation de la t	0,49 %		piratoire)	
Cité aiguë			Estimation de la toxi-	
Toxicité aiguë par inhalation (pous-sières/brouillard): 1,5 mg/l thiophosphate de tris(p-isocyanatophényle) Contient: Chlorobenzène <= 3,57 % Isophorondiisocyanate homopolymer Isophorondiisocyanate homopolymer Contient: Con				
Inhalation (pous-sières/brouillard): 1,5 mg/l				
Sières/brouillard): 1,5 mg/l				
thiophosphate de tris(p-				
thiophosphate de tris(p-isocyanatophényle) 4151-51-3 Acute Tox. 4; H302 >= 5 - < 10			,	
223-981-9	thiophoophoto do trio(n	4151 51 O		>- F 110
Contient: 01-2119948848-16- Estimation de la toxicité aiguë chlorobenzène <= 3,57 %			Acute 10x. 4, H302	>= 5 - < 10
chlorobenzène <= 3,57 % XXXX cité aiguë Toxicité aiguë par voie orale: 675 mg/kg Isophorondiisocyanate homopolymer 53880-05-0 Skin Sens. 1B; H317 >= 5 - < 10 STOT SE 3; H335 (Système res-			Estimation de la toxi-	
voie orale: 675 mg/kg Isophorondiisocyanate homopolymer 53880-05-0 931-312-3 STOT SE 3; H335 (Système res- Contient: 500-125-5 (Système res-				
voie orale: 675 mg/kg Isophorondiisocyanate homopolymer 53880-05-0 931-312-3 STOT SE 3; H335 (Système res- Contient: 500-125-5 (Système res-	·			
Isophorondiisocyanate homopoly 53880-05-0 Skin Sens. 1B; H317 >= 5 - < 10				
lymer 931-312-3 STOT SE 3; H335 Contient: 500-125-5 (Système res-				
Contient: 500-125-5 (Système res-			•	>= 5 - < 10
ISOCVADALE DE 3- TOTAL TOURS (ALEZA - TOTALOTE)	isocyanate de 3-	01-2119488734-24-	piratoire)	
isocyanatométhyl-3,5,5-			piratolie)	
triméthylcyclohexyle <= 0,49 %		70000		

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Sika® Primer-206 G+P

Version 22.0

Date d'impression 27.03.2024

Date de révision: 22.03.2024 Date de dernière parution: 18.10.2023

acétate de n-butyle	123-86-4 204-658-1 01-2119485493-29- XXXX	Flam. Liq. 3; H226 STOT SE 3; H336 (Système nerveux central) EUH066	>= 2,5 - < 5
Masse de réaction de l'éthylbenzène et du xylène	Non attribuée 905-588-0 01-2119488216-32- XXXX	Flam. Liq. 3; H226 Acute Tox. 4; H332 Acute Tox. 4; H312 Skin Irrit. 2; H315 Eye Irrit. 2; H319 STOT SE 3; H335 (Système respiratoire) STOT RE 2; H373 Asp. Tox. 1; H304 Aquatic Chronic 3; H412	>= 1 - < 2,5
acétate de 2-méthoxy-1- méthyléthyle Contient: acétate de 2-méthoxypropyle <= 1 %	108-65-6 203-603-9 01-2119475791-29- XXXX	Flam. Liq. 3; H226 STOT SE 3; H336	>= 1 - < 2,5
di-isocyanate d'hexaméthylène	822-06-0 212-485-8 01-2119457571-37- XXXX	Acute Tox. 4; H302 Acute Tox. 1; H330 Skin Irrit. 2; H315 Eye Irrit. 2; H319 Resp. Sens. 1; H334 Skin Sens. 1; H317 STOT SE 3; H335 (Système respiratoire)	< 0,1
		Limite de concentration spécifique Resp. Sens. 1; H334 >= 0,5 % Skin Sens. 1; H317 >= 0,5 %	
		Estimation de la toxicité aiguë	
		Toxicité aiguë par voie orale: 746 mg/kg Toxicité aiguë par inhalation (vapeur): 0,124 mg/l	

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Sika® Primer-206 G+P

Date de révision: 22.03.2024 Version 22.0 Date d'impression 27.03.2024

Date de dernière parution: 18.10.2023

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux : S'éloigner de la zone dangereuse.

Consulter un médecin.

Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin trai-

tant.

En cas d'inhalation : Amener la victime à l'air libre.

Consulter un médecin après toute exposition importante.

En cas de contact avec la

peau

Oter immédiatement les vêtements et les chaussures conta-

minés.

Laver au savon avec une grande quantité d'eau. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

En cas de contact avec les

yeux

Rincer immédiatement l'oeil (les yeux) à grande eau.

Enlever les lentilles de contact.

Maintenir l'oeil bien ouvert pendant le rincage.

Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécia-

liste.

En cas d'ingestion : Ne pas faire vomir sans l'avis d'un médecin.

Se rincer la bouche à l'eau.

Ne pas faire boire de lait ou de boissons alcoolisées. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes : Réactions allergiques

Larmoiement excessif

Erythème Perte d'équilibre

Vertiges

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé

et les symptômes, reportez-vous à la section 11.

Risques : effets irritants

effets sensibilisants

Peut provoquer une allergie cutanée. Provoque une sévère irritation des yeux. Peut provoquer somnolence ou vertiges.

L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou ger-

çures de la peau.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Traiter de façon symptomatique.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Sika® Primer-206 G+P

Date de révision: 22.03.2024 Version 22.0 Date d'impression 27.03.2024

Date de dernière parution: 18.10.2023



RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Movens d'extinction

Moyens d'extinction appro-

priés

Mousse résistant à l'alcool Dioxyde de carbone (CO2) Poudre chimique sèche

Movens d'extinction inappro-

priés

Eau

Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant :

la lutte contre l'incendie

Ne pas utiliser un jet d'eau concentré, qui pourrait répandre le

feu

gereux

Produits de combustion dan- : On ne connaît aucun produit de combustion dangereux

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers

En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire

autonome.

Information supplémentaire

Les récipients fermés peuvent être refroidis par eau pulvéri-

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles Utiliser un équipement de protection individuelle.

Enlever toute source d'ignition.

Refusez l'accès aux personnes non protégées

Attention aux vapeurs qui s'accumulent en formant des concentrations explosives. Les vapeurs peuvent s'accumuler

dans les zones basses.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter que le produit arrive dans les égouts.

En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions

locales.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau Méthodes de nettoyage

absorbant non combustible, (p.e. sable, terre, terre de diatomées, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales / nationales

(voir chapitre 13).

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Sika® Primer-206 G+P

Date de révision: 22.03.2024 Version 22.0 Date d'impression 27.03.2024

Date de dernière parution: 18.10.2023



6.4 Référence à d'autres rubriques

Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger

Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation. Éviter de dépasser les valeurs limites d'exposition professionnelle (voir chapitre 8).

Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8. Les personnes qui ont souffert de problèmes de sensibilisation de la peau ou d'asthme, d'allergies, de maladies respiratoires chroniques ou répétées ne devraient jamais être employées lors d'opérations dans lesquelles ce mélange est utilisé.

Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.

Ouvrir les fûts avec précaution, le contenu pouvant être sous pression.

Entreprendre les actions nécessaires pour éviter les décharges d'électricité statique (qui peuvent provoquer l'ignition des vapeurs organiques).

Suivez les mesures d'hygiène standards lors de la manipulation des produits chimiques

Indications pour la protection : contre l'incendie et l'explo-

sion

Utiliser un équipement à l'épreuve d'une explosion. Tenir à l'écart de la chaleur/ des étincelles/ des flammes nues/ des surfaces chaudes. Ne pas fumer. Prendre les mesures nécessaires contre les décharges électrostatiques.

Mesures d'hygiène

À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation. Ne pas fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs

Entreposer dans un endroit frais. Refermer soigneusement tout récipient entamé et le stocker verticalement afin d'éviter tout écoulement. Stocker conformément aux réglementations locales.

Pour en savoir plus sur la stabilité du stockage

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Avant utilisation, consulter la version la plus récente de la

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Sika® Primer-206 G+P

Date de révision: 22.03.2024 Date de dernière parution: 18.10.2023 Version 22.0



Date d'impression 27.03.2024

notice produit.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Composants	NoCAS	Type de valeur (Type d'exposi- tion)	Paramètres de contrôle *	Base *
acétate d'éthyle	141-78-6	STEL	400 ppm 1.468 mg/m3	2017/164/EU
	Information supplémentaire: Indicatif			
		TWA	200 ppm 734 mg/m3	2017/164/EU
		VLE 8 hr	200 ppm 734 mg/m3	BE OEL
		VLE 15 min	400 ppm 1.468 mg/m3	BE OEL
homopolymère 1,6-diisocyanate d'hexa- méthylène	28182-81-2	VLE 8 hr	0,005 ppm 0,034 mg/m3	BE OEL
acétate de n-butyle	123-86-4	STEL	150 ppm 723 mg/m3	2019/1831/EU
	Information su	ipplémentaire: Indi		
		TWA	50 ppm 241 mg/m3	2019/1831/EU
		VLE 8 hr	50 ppm 238 mg/m3	BE OEL
		VLE 15 min	150 ppm 712 mg/m3	BE OEL
Masse de réaction de l'éthylbenzène et du xylène	Non attribuée	TWA	50 ppm 221 mg/m3	2000/39/EC
•	Information supplémentaire: Identifie la possibilité d'absorption			
	significative à	travers la peau, Ind		_
		STEL	100 ppm 442 mg/m3	2000/39/EC
		VLE 8 hr	50 ppm 221 mg/m3	BE OEL
	Information supplémentaire: La résorption de l'agent, via la peau, les muqueuses ou les yeux, constitue unepartie importante de l'exposition totale. Cette résorption peut se faire tant par contact			
	direct que par présence de l'agent dans l'air.			
		VLE 15 min	100 ppm 442 mg/m3	BE OEL
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	108-65-6	STEL	100 ppm 550 mg/m3	2000/39/EC
	Information supplémentaire: Identifie la possibilité d'absorption significative à travers la peau, Indicatif			
		TWA	50 ppm 275 mg/m3	2000/39/EC
		VLE 8 hr	50 ppm 275 mg/m3	BE OEL
		ipplémentaire: La r s ou les yeux, cons	ésorption de l'ager	

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Sika® Primer-206 G+P

Date de révision: 22.03.2024



Date de dernière parution: 18.10.2023

	l'exposition totale. Cette résorption peut se faire tant par contact direct que par présence de l'agent dans l'air.			
		VLE 15 min	100 ppm 550 mg/m3	BE OEL
di-isocyanate d'hexaméthylène	822-06-0	VLE 8 hr	0,005 ppm 0,034 mg/m3	BE OEL

^{*}Les valeurs mentionnés ci-dessus sont conformes à la réglementation en vigueur à la date de validation de la Fiche de Données de Sécurité

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures d'ordre technique

Maintenir les concentrations dans l'air au-dessous des standards d'exposition professionnelle. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du vi-

sage

: Lunettes de sécurité avec protections latérales conforme à

I'EN166

Flacon pour le rinçage oculaire avec de l'eau pure

Protection des mains : Des gants résistants au produit chimique, imperméables

(norme EN 374) doivent être portés en manipulant les produits

chimiques.

Pour une utilisation de courte durée ou pour la protection des

projections:

Gants en caoutchouc butyle/nitrile (> 0,1 mm)

Les gants souillés devront être retirés. Pour une exposition permanente:

Gants en Viton (0.4 mm) temps de protection >30 min.

Protection de la peau et du

corps

Vêtements de protection (ex : chaussures de Sécurité selon ISO 20345, vêtements de travail à manches longues, panta-

lon long). Le port de tabliers en caoutchouc et de bottines protectrices est recommandé en complément lors du mé-

lange et de l'agitation.

Protection respiratoire : Lorsque la ventilation du local est insuffisante porter un équi-

pement de protection respiratoire.

Le choix de l'appareil de protection respiratoire doit être fondé sur les niveaux d'expositions prévus ou connus, les dangers du produit et les limites d'utilisation sans danger de l'appareil

de protection respiratoire retenu. filtre de vapeurs organiques (Type A)

A1: < 1000 ppm; A2: < 5000 ppm; A3: < 10000 ppm

Le choix des protections respiratoires (EN 14387) doit être basé sur les concentrations connues ou estimées, la dangerosité du produit et les classes d'efficacité propres au masque respiratoire. Prévoyez une ventilation adéquate (ventilation générale ou extraction locale). (EN 689 - Méthodes pour l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques). Applicable dans les zones de mélange et d'agitation. Dans le cas où il n'est pas possible de rester en dessous des seuils des valeurs limites d'exposition , les mesures de protections respira-

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Sika® Primer-206 G+P

Date de révision: 22.03.2024 Date de dernière parution: 18.10.2023 Version 22.0



toires doivent être utilisées.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Conseils généraux : Éviter que le produit arrive dans les égouts.

> En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions

locales.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique liquide Couleur noir

Odeur type ester

Point/intervalle de fusion /

Point de congélation

Donnée non disponible

: > 77 °C Point/intervalle d'ébullition

Inflammabilité (solide, gaz) Donnée non disponible

Limites supérieure/inférieure d'inflammabilité ou d'explosivité

Limite d'explosivité, supé-

rieure / Limite d'inflamma-

bilité supérieure

: 11,5 % (v)

Limite d'explosivité, infé-

rieure / Limite d'inflamma-

bilité inférieure

: 2,1 % (v)

-4 °C Point d'éclair

Méthode: coupelle fermée

Température d'auto-

inflammation

333 °C

Température de décomposi-

tion

Donnée non disponible

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Sika® Primer-206 G+P

Date de révision: 22.03.2024

Date de dernière parution: 18.10.2023

Version 22.0



pH : env. 7

Concentration: 50 %

Viscosité

Viscosité, dynamique : env. 10 mPa.s (20 °C)

Viscosité, cinématique : Donnée non disponible

Solubilité(s)

Hydrosolubilité : insoluble

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

Donnée non disponible

Pression de vapeur : 99,9915 hPa

Densité : env. 1,02 g/cm3 (20 °C)

Densité de vapeur relative : Donnée non disponible

Caractéristiques de la parti-

cule

: Donnée non disponible

9.2 Autres informations

Donnée non disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

10.2 Stabilité chimique

Ce produit est chimiquement stable.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Stable dans les conditions recommandées de stockage.

Des vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Chaleur, flammes et étincelles.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Sika® Primer-206 G+P

Date de révision: 22.03.2024 Date de dernière parution: 18.10.2023 Version 22.0



Date d'impression 27.03.2024

Éviter l'humidité.

Chaleur, flammes et étincelles.

Éviter l'humidité.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Acides forts et bases fortes

Oxydants Peroxydes

10.6 Produits de décomposition dangereux

:

On ne connaît pas de produits de décomposition dangereux.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

N'est pas classé en raison du manque de données.

Composants:

acétate d'éthyle:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat): > 5.000 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): env. 1.600 mg/l

Durée d'exposition: 4 h Atmosphère de test: vapeur

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

DL50 dermal (Lapin): > 5.000 mg/kg

homopolymère 1,6-diisocyanate d'hexaméthylène:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat): > 5.000 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL50: 1,5 mg/l

Durée d'exposition: 4 h

Atmosphère de test: poussières/brouillard

Méthode: Avis d'expert

Estimation de la toxicité aiguë: 1,5 mg/l Atmosphère de test: poussières/brouillard

Méthode: Méthode de calcul

thiophosphate de tris(p-isocyanatophényle):

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat): > 675 mg/kg

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Sika® Primer-206 G+P

Date de révision: 22.03.2024 Version 22.0 Date d'impression 27.03.2024

Date de dernière parution: 18.10.2023

Remarques: voir texte créé par l'utilisateur

Estimation de la toxicité aiguë: 675 mg/kg

Méthode: Méthode de calcul

CL50 (Rat): 5.721 mg/l Toxicité aiguë par inhalation

Durée d'exposition: 4 h

Atmosphère de test: poussières/brouillard

acétate de n-butyle:

Toxicité aiguë par voie orale DL50 oral (Rat): > 5.000 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation CL50 (Rat): 23,4 mg/l

> Durée d'exposition: 4 h Atmosphère de test: vapeur

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

DL50 dermal (Lapin): > 5.000 mg/kg

Masse de réaction de l'éthylbenzène et du xylène:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat): 3.523 mg/kg

acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat): > 5.000 mg/kg

née

Toxicité aiguë par voie cuta- : DL50 dermal (Lapin): > 5.000 mg/kg

di-isocyanate d'hexaméthylène:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat): 746 mg/kg

Estimation de la toxicité aiguë: 746 mg/kg

Méthode: Méthode de calcul

Toxicité aiguë par inhalation CL50 (Rat): 0,124 mg/l

Durée d'exposition: 4 h Atmosphère de test: vapeur

Estimation de la toxicité aiguë: 0,124 mg/l

Atmosphère de test: vapeur Méthode: Méthode de calcul

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

DL50 dermal (Rat): > 7.000 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée

L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Sika® Primer-206 G+P

Date de révision: 22.03.2024 Version 22.0 Date d'impression 27.03.2024

Date de dernière parution: 18.10.2023

Composants:

acétate de n-butyle:

Résultat : L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou ger-

çures de la peau.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Sensibilisation cutanée

Peut provoquer une allergie cutanée.

Sensibilisation respiratoire

N'est pas classé en raison du manque de données.

Mutagénicité sur les cellules germinales

N'est pas classé en raison du manque de données.

Cancérogénicité

N'est pas classé en raison du manque de données.

Toxicité pour la reproduction

N'est pas classé en raison du manque de données.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

N'est pas classé en raison du manque de données.

Toxicité par aspiration

N'est pas classé en raison du manque de données.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants

considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de

0,1 % ou plus.

Information supplémentaire

Produit:

Remarques : Données toxicologiques pour les composants

L'information fournie est basée sur les données des compo-

sants et de la toxicologie de produits similaires.

Compte tenu des données disponibles, les critères de classifi-

cation ne sont pas remplis.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Sika® Primer-206 G+P

Date de révision: 22.03.2024 Date de dernière parution: 18.10.2023

Version 22.0



Date d'impression 27.03.2024

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Composants:

homopolymère 1,6-diisocyanate d'hexaméthylène:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Danio rerio (poisson zèbre)): > 100 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

tiques

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): > 100 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

acétate de n-butyle:

Toxicité pour les

CE50 (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): 647,7

algues/plantes aquatiques

mg/l Durée d'exposition: 72 h

Masse de réaction de l'éthylbenzène et du xylène:

Toxicité pour les poissons

(Toxicité chronique)

: NOEC: > 1,3 mg/l

Durée d'exposition: 56 ir

Espèce: Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)

Toxicité pour la daphnie et

les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique)

NOEC: 1,17 mg/l

Durée d'exposition: 7 jr Espèce: Daphnia (Daphnie)

12.2 Persistance et dégradabilité

Donnée non disponible

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Donnée non disponible

12.4 Mobilité dans le sol

Donnée non disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

Evaluation Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient

considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des

niveaux de 0,1% ou plus..

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Sika® Primer-206 G+P

Date de révision: 22.03.2024 Version 22.0 Date d'impression 27.03.2024

Date de dernière parution: 18.10.2023

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants

> considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de

0.1 % ou plus.

12.7 Autres effets néfastes

Produit:

plémentaire

Information écologique sup- : Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la

production de déchets.

Les conteneurs vides ou les saches internes peuvent retenir

des restes de produit.

Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en

prenant toutes précautions d'usage.

Élimination des produits excédentaires et non recyclables par

une entreprise autorisée de collecte des déchets.

La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sousproduits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les

autorités locales.

Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les

égouts et canalisations.

Le code européen des dé-

chets

: 08 01 11* déchets de peintures et vernis contenant des sol-

vants organiques ou d'autres substances dangereuses

Emballages contaminés 15 01 10* emballages contenant des résidus de substances

dangereuses ou contaminés par de tels résidus

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR UN 1866 **IMDG** UN 1866 **IATA** : UN 1866

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Sika® Primer-206 G+P

Date de révision: 22.03.2024 Version 22.0 Date d'impression 27.03.2024

Date de dernière parution: 18.10.2023

: RÉSINE EN SOLUTION **ADR**

IMDG RESIN SOLUTION

IATA Resin solution

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Classe Risques subsidiaires

ADR 3 **IMDG** 3 **IATA** 3

14.4 Groupe d'emballage

ADR

Groupe d'emballage Ш Code de classification F1 Numéro d'identification du 33

danger

Étiquettes 3 Code de restriction en tun-(D/E)

nels

IMDG

Groupe d'emballage Ш Étiquettes 3

EmS Code F-E, <u>S-E</u>

IATA (Cargo)

Instructions de conditionne-364

ment (avion cargo)

Instruction d' emballage (LQ) Y341 Groupe d'emballage Ш

Étiquettes Flammable Liquids

IATA (Passager)

Instructions de conditionne-353

ment (avion de ligne)

Instruction d'emballage (LQ) : Y341 Groupe d'emballage

Étiquettes Flammable Liquids

14.5 Dangers pour l'environnement

ADR

Dangereux pour l'environne : non

ment

IMDG

Polluant marin non

IATA (Passager)

Dangereux pour l'environnenon

ment

IATA (Cargo)

Pays BE 000000020203

17 / 21

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Sika® Primer-206 G+P



Date de dernière parution: 18.10.2023

Dangereux pour l'environne-

ment

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

La(Les) classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est(sont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Convention Internationale sur les Armes Chimiques (CWC) Inventaire des Produits Chimiques Toxiques et des Précurseurs Non applicable

REACH Information: Toutes les substances contenues dans nos produits sont :

- enregistrées par nos fournisseurs en amont, et/ou

enregistrées par nous, et/ou
exclues du règlement, et/ou
exemptées d'enregistrement

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux (Annexe XVII)

Les conditions de limitation pour les entrées suivantes doivent être prises

en compte:

Numéro sur la liste 75, 3

di-isocyanate d'hexaméthylène (Numéro sur la liste 74)

isocyanate de 3-isocyanatométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexyle (Numéro

sur la liste 74)

REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59). Aucun des composants n'est réper-

torié (=> 0.1 %).

REACH - Liste des substances soumises à autorisation

(Annexe XIV)

Non applicable

Règlement (CE) Nº 1005/2009 relatif à des substances

qui appauvrissent la couche d'ozone

: Non applicable

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Sika® Primer-206 G+P

Date de révision: 22.03.2024 Version 22.0 Date d'impression 27.03.2024

Date de dernière parution: 18.10.2023

Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants

organiques persistants (refonte)

: Non applicable

Règlement (UE) Nº 649/2012 du Parlement européen et : Non applicable

du Conseil concernant les exportations et importations

de produits chimiques dangereux

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

LIQUIDES INFLAMMABLES

Composés organiques vola- : La loi sur les taxes d'incitation pour les composés organiques

volatils (VCOV)

Contenu en composés organiques volatils (COV): 61,06% w/w

Directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles

(prévention et réduction intégrées de la pollution)

Contenu en composés organiques volatils (COV): 61,53% w/w

Autres réglementations:

Prenez note de la directive 92/85/CEE relative à la protection de la maternité ou de réglementations nationales plus strictes, le cas échéant.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée pour ce mélange par le fournisseur.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte complet pour phrase H

H225	:	Liquide et vapeurs tres inflammables.
H226	:	Liquide et vapeurs inflammables.
11202		Moniform and allinguation

H302 Nocif en cas d'ingestion.

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les H304

voies respiratoires.

H312 Nocif par contact cutané. H315 Provoque une irritation cutanée. Peut provoquer une allergie cutanée. H317 Provoque une sévère irritation des yeux. H319

H330 Mortel par inhalation. Nocif par inhalation. H332

H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou

des difficultés respiratoires par inhalation.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Sika® Primer-206 G+P

Date de révision: 22.03.2024 Version 22.0 Date d'impression 27.03.2024

Date de dernière parution: 18.10.2023

H373 : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite

d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par in-

halation.

H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets

néfastes à long terme.

Texte complet pour autres abréviations

Acute Tox. : Toxicité aiguë

Aquatic Chronic : Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique

Asp. Tox. : Danger par aspiration

Eye Irrit. : Irritation oculaire

Flam. Liq. : Liquides inflammables

Resp. Sens. : Sensibilisation respiratoire

Skin Irrit. : Irritation cutanée
Skin Sens. : Sensibilisation cutanée

STOT RE : Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition

répétée

STOT SE : Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition

unique

2000/39/EC : Directive 2000/39/CE de la Commission relative à l'établisse-

ment d'une première liste de valeurs limites d'exposition pro-

fessionnelle de caractère indicatif

2017/164/EU : Europe. Directive 2017/164/UE de la Commission établissant

une quatrième liste de valeurs limites indicatives d'exposition

professionnelle

2019/1831/EU : Europe. Directive 2019/1831/UE de la Commission établissant

une cinquième liste de valeurs limites indicatives d'exposition

professionnelle

BE OEL : Valeurs limites d'exposition professionnelle

2000/39/EC / TWA : Valeurs limites - huit heures 2000/39/EC / STEL : Limite d'exposition à court terme 2017/164/EU / STEL : Valeur limite à courte terme 2017/164/EU / TWA : Valeurs limites - huit heures 2019/1831/EU / TWA : Valeurs limites - huit heures 2019/1831/EU / STEL : Limite d'exposition à court terme

BE OEL / VLE 8 hr : Valeur limite

BE OEL / VLE 15 min : Valeur courte durée

ADR : Accord européen relatif au transport international des mar-

chandises Dangereuses par Route

CAS : Chemical Abstracts Service
DNEL : Derived no-effect level

EC50 : Half maximal effective concentration

GHS : Globally Harmonized System

IATA : International Air Transport Association

IMDG : International Maritime Code for Dangerous Goods

LD50 : Median lethal dosis (the amount of a material, given all at

once, which causes the death of 50% (one half) of a group of

test animals)

LC50 : Median lethal concentration (concentrations of the chemical in

air that kills 50% of the test animals during the observation

period)

MARPOL : International Convention for the Prevention of Pollution from

Ships, 1973 as modified by the Protocol of 1978

OEL : Occupational Exposure Limit

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Sika® Primer-206 G+P

Date de révision: 22.03.2024 Version 22.0 Date d'impression 27.03.2024

Date de dernière parution: 18.10.2023

PBT : Persistent, bioaccumulative and toxic PNEC : Predicted no effect concentration

REACH : Regulation (EC) No 1907/2006 of the European Parliament

and of the Council of 18 December 2006 concerning the Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (REACH), establishing a European Chemicals Agency

SVHC : Substances of Very High Concern

vPvB : Very persistent and very bioaccumulative

Information supplémentaire

Classification du mélange: Procédure de classification:

Flam. Liq. 2 H225 Sur la base de données ou de l'éva-

luation des produits

Eye Irrit. 2H319Méthode de calculSkin Sens. 1H317Méthode de calculSTOT SE 3H336Méthode de calcul

Les informations contenues dans cette Fiche de Données de Sécurité correspondent à notre niveau de connaissance à la date de publication. Toutes garanties sont exclues. Nos Conditions Générales de Vente en vigueur s'appliqueront. Veuillez consulter la Fiche de Données Techniques avant toute utilisation.

Modifications par rapport à la version précédente!

BE / FR